Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE MARITIME DE L'ATLANTIQUE

Brest, le 30 mars 2016

PRÉMAR ATLANT

Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2016/029

Portant dérogation à l'arrêté n° 2006-40 du 29 juin 2006 réglementant la vitesse de circulation des navires et la pratique des planches nautiques tractées ou « kite-surf » dans le golfe du Morbihan.

Le préfet maritime de l'Atlantique,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-3 et L.2213-23 ;

VU le code des transports, notamment l'article L.5242-2 ;

VU le code pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

VU le décret n° 77-733 du 6 juillet 1977 modifié portant publication de la convention sur le règlement international pour prévenir les abordages en mer ;

VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;

VU l'arrêté ministériel du 27 mars 1991 relatif au balisage et à la signalisation de la bande littorale des 300 mètres ;

VU l'arrêté n° 2006-40 du 29 juin 2006 réglementant la vitesse de circulation des navires et la pratique des planches nautiques tractées ou « kite-surf » dans le golfe du Morbihan ;

VU l'arrêté n° 2011/46 du préfet maritime de l'Atlantique du 8 juillet 2011 modifié réglementant la pratique des activités nautiques le long du littoral de l'Atlantique ;

VU la demande de la commune de l'Île d'Arz en date du 12 juin 2015 ;

VU l'avis du comité de suivi du schéma de mise en valeur de la mer (SMVM) du golfe du Morbihan du 18 mars 2016 ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint au préfet maritime de l'Atlantique chargé de l'action de l'Etat en mer ;

ARRETE

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté n° 2006/40 du 29 juin 2006 réglementant la vitesse de circulation des navires et la pratique des planches nautiques tractées ou « kite-surf » dans le golfe du Morbihan, la pratique du kite-surf est autorisée à titre expérimental à compter du 1er avril 2016 et jusqu'au 1er octobre 2016 dans une zone située devant la plage de Brouel au Sud-Ouest de l'Île d'Arz.

Article 2 : Cette zone est délimitée par les points A, B, C, D et E suivants :

- point A (Nord) : pointe de Brouel ;
- point B (Nord-Ouest) : bouée de la Roche Colas ;
- point C (Est) : pointe de Leos ;
- point D (Sud-Est) : 47°34,196' N - 002°48,906' W (coordonnées en WGS84) ;
- point E (Sud-Ouest) : 47°34,200' N - 002°49,117' W (coordonnées en WGS84).

Article 3 : Un schéma représentant l'implantation de la zone d'autorisation périodique de la pratique du kite-surf est annexé au présent arrêté.

Article 4 : Le balisage est établi par les soins de la commune de l'Île d'Arz, conformément aux directives du service des phares et balises, et les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent que lorsque le balisage de la zone concernée est en place.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté, ainsi qu'aux décisions prises pour son application, expose son auteur aux poursuites, peines et sanctions administratives prévues par les articles L.5242-1 à L.5242-6-1 du code des transports, par l'article R 610-5 du code pénal.

Article 6 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, le maire de l'Île d'Arz ainsi que les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et affiché à la mairie et sur la plage.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
préfet maritime de l'Atlantique,

ANNEXE I à l'arrêté n° 2016/029 du 30 mars 2016

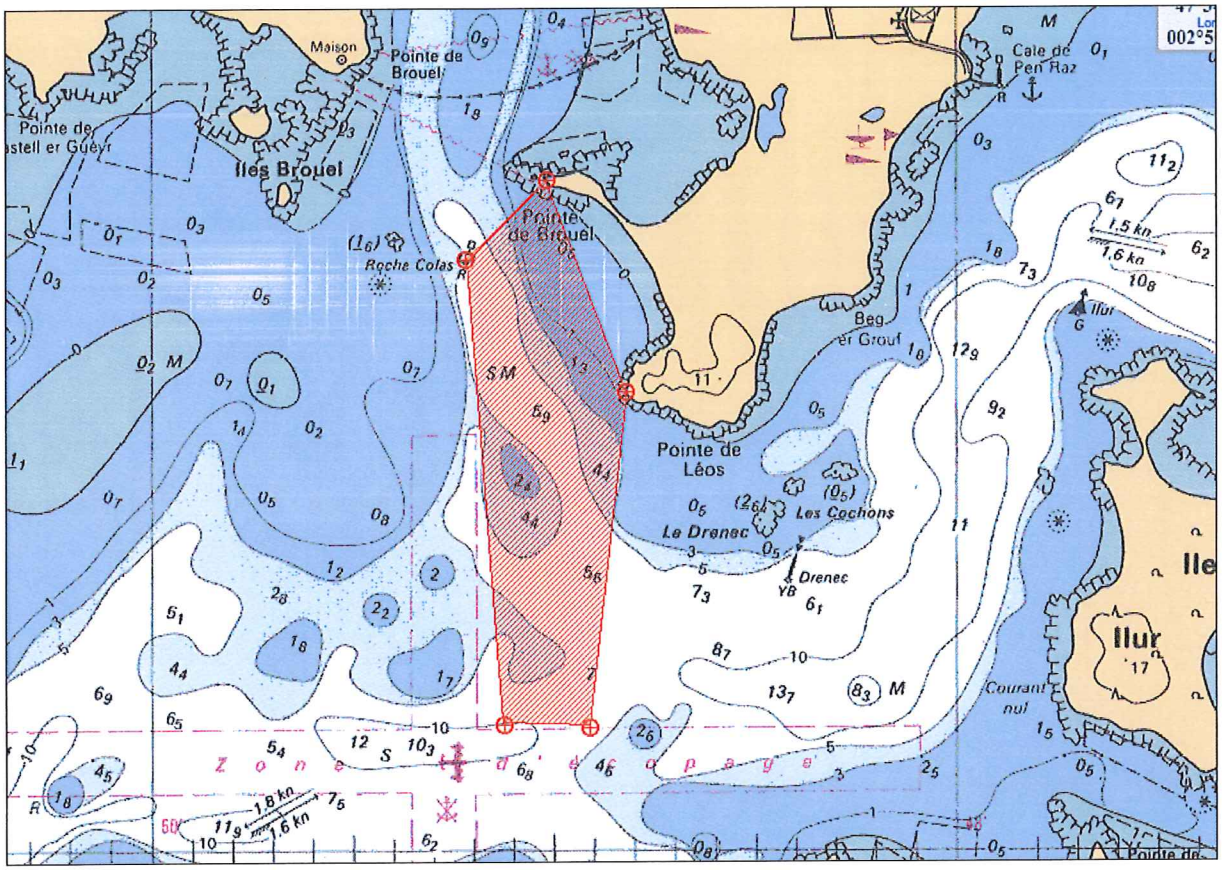

Cette carte est indicative. Seule la description de la zone réglementée figurant dans l'arrêté fait foi.

DIFFUSION

- Préfecture du Morbihan
- Mairie de l'Île d'Arz
- DAM/MNPLN
- DDTM du Morbihan
- DML du Morbihan
- DREAL Bretagne
- DIRM NAMO
- CROSS Etel
- DRGC Nantes
- COD Nantes
- GROUPGENDMARINE ATLANTIQUE
- GROUPGENDEP Morbihan
- CODIS Morbihan
- SNSM Morbihan
- FOSIT Brest (pour diffusion auprès des sémaphores concernés)
- SHOM
- COM Brest (OPSCOT – INFONAUT) - OCR
- AEM : RFO – GGEM (pour insertion sur le site Internet de la préfecture maritime de l'Atlantique) – Archives (Chrono AR).